



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°11-2024

Date de la convocation

Le 20 février 2024

Date de publication

05 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ,

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Police municipale – convention de partenariat renforcé avec U Express

Monsieur Franck DILOY REY expose :

L'équipe municipale s'est fixée comme objectif de favoriser le mieux vivre ensemble et le respect des règles du Code de la Route, notamment en luttant contre la présence sur l'espace public des véhicules stationnés de façon anarchique, abandonnés ou en voie d'épavisation.

Le stationnement abusif des véhicules sur la voie publique relève des compétences de la Police Municipale.

En revanche, le stationnement abusif sur le domaine privé, non ouvert à la circulation, fait partie des prérogatives de la Gendarmerie.

Sur les parkings et espaces privés collectifs, les gestionnaires, maîtres des lieux, peuvent demander la mise en fourrière des véhicules laissés sans droit.

Ce sont des véhicules dits « ventouses » et en voie d'épavisation lorsqu'ils sont dépourvus d'un élément essentiel à la circulation.

C'est pourquoi, il est proposé une convention signée avec la SARL Montredon U Express pour l'enlèvement des véhicules épaves ou en voie d'épavisation, sur les voies privées extérieures.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11-2024

La convention détermine les conditions de mise en œuvre des procédures d'enlèvement ainsi que la prise en charge financière des frais d'intervention.

Les frais liés à la présente convention sont pris en charge par le maître des lieux, la SARL Montredon – U Express, sur présentation d'une facture détaillée émise par la police municipale. Les frais sont facturés au réel à la clôture du dossier.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Montredon U Express relative à l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, épave ou en voie d'épavisation, dont les termes sont annexés à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 février 2024.

Reçu en Préfecture le : 04 MARS 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.